



Littérature Art et architecture
Sciences humaines Philosophie Spiritualités

Littérature française

Verdier
L'Image
Chaoïd
Deyrolle
Antigone
L'Éther Vague

Littérature étrangère

allemande
anglaise
espagnole
italienne
russe Slovo
russe Poustiaki
divers

Philosophie

Hébreu

Islam

Sciences humaines

Art et architecture

Tauromachie

Cuisine

Revues

Retour Accueil

Nouveautés Agenda

Index
des auteurs,
titres par genre,
traducteurs,
photographes
et prix littéraires

Lettre d'information

Informations générales

Sites conseillés

Banquet du livre



Le Juge et l'Historien

Considérations en marge du procès Sofri

Carlo Ginzburg

Postface inédite de l'auteur

Traduit de l'italien par un collectif

192 pages

13,60 €

ISBN : 2-86432-268-4

Résumé

Le 17 mai 1972, le commissaire Calabresi est assassiné à Milan. Ce policier avait été présenté, notamment par le journal contestataire *Lotta Continua*, comme responsable de la mort d'un anarchiste, Giuseppe Pinelli, dont on avait découvert le corps défenestré, en décembre 1969, dans le jardin de la préfecture de police : Pinelli avait été convoqué pour un interrogatoire après le massacre de la Banque de l'Agriculture – attentat qui relevait, on l'a su depuis, de la « stratégie de la tension » mise en œuvre par des éléments néofascistes et d'autres liés à l'appareil d'État.

Seize ans plus tard, en juillet 1988, Leonardo Marino, ex-militant du groupe *Lotta Continua*, s'accuse d'avoir participé au meurtre et met en cause ses camarades Ovidio Bompressi, Giorgio Pietrostefani, et Adriano Sofri. Au terme d'un périple judiciaire – sept procès en neuf ans – les trois hommes sont condamnés, sans preuve et sur la seule foi des « aveux » de ce « repenté », à vingt-deux ans d'emprisonnement, tandis que leur accusateur bénéficie de la prescription.

Dans cette affaire, l'auteur retrouve maints aspects des procès en sorcellerie, qu'il a souvent étudiés d'un point de vue historique, notamment ceux qu'intenta l'Inquisition aux XVI^e et XVII^e siècles. La réflexion méthodologique sur les indices et les preuves, et l'analyse des démarches comparées du juge et de l'historien, se mêlent ici à une étude minutieuse des documents et témoignages, qui révèle l'inconsistance des accusations portées. *L'affaire Sofri* ne concerne pas le seul lecteur italien : comment fut-elle possible en démocratie ? Bompressi, Pietrostefani et Sofri sont victimes d'une erreur judiciaire qui peut et doit être corrigée.



Chronologie

12 décembre 1969. Au plus fort des luttes ouvrières de l'« automne chaud », quatre attentats frappent à Rome l'Autel de la Patrie et la Banque Nationale du Travail, et à Milan la Banque Commerciale et la Banque de l'Agriculture. Ce dernier attentat fait seize morts. La police, les autorités gouvernementales et la grande presse proclament aussitôt que les anarchistes sont responsables.

15 décembre 1969. Le cheminot anarchiste Pino Pinelli meurt en tombant du bureau du commissaire Luigi Calabresi, au quatrième étage de la préfecture de police de Milan, où il était illégalement détenu depuis plus de trois jours. La préfecture de police soutient qu'il s'est jeté par la fenêtre à cause des preuves accablantes de culpabilité contre lui et l'anarchiste Pietro Valpreda. Cette version montre aussitôt sa fausseté. Cet épisode suscite une énorme émotion. *Lotta Continua*, dans son journal, se déclare persuadé que Pinelli a été assassiné et que, dans le massacre du 12 décembre, sont impliqués des services de l'État.

1970. Classée en mai, l'enquête sur Pinelli est de fait rouverte quand le commissaire Calabresi porte plainte contre le journal *Lotta Continua*, qui l'accuse depuis des mois, par des articles et des dessins humoristiques. Le procès s'ouvre en octobre 1970, mais s'interrompt au mois d'avril suivant, quand la Cour décide l'exhumation du cadavre de Pinelli pour de nouvelles expertises. L'avocat de Calabresi récuse le président, responsable, selon ses dires, d'avoir exprimé confidentiellement une position défavorable au commissaire.

Automne 1971. Par suite d'une plainte portée cette fois-ci par la veuve de Pinelli, Licia, Calabresi et d'autres fonctionnaires et agents de la préfecture de police de Milan sont inculpés d'homicide. L'affaire est classée en octobre 1975 par le juge D'Ambrosio, qui exclut à la fois homicide et suicide et suggère la thèse d'un « malaise actif ».

5 mai 1972. À Pise, à la veille des élections politiques anticipées, des heurts violents se déroulent entre les forces de police et des jeunes qui, à l'appel de *Lotta Continua*, tentent d'interdire la tenue d'un meeting du parti néo-fasciste MSI. Au cours de ces heurts, un jeune anarchiste, Franco Serantini est sévèrement matraqué ; il meurt de ses blessures deux jours plus tard en prison, faute de soins.

17 mai 1972. Calabresi est assassiné en sortant de chez lui, rue Cherubini à Milan, de deux coups de pistolet tirés à bout portant. Les premières enquêtes sont menées en direction de personnes liées à *Lotta Continua*. On désigne tout d'abord comme suspects un ancien ouvrier d'Alfa Romeo émigré en Allemagne, deux militants irlandais, un homme et une femme, invités en Italie par *Lotta Continua*, une jeune Milanaise, et d'autres encore.

31 mai 1972. À Peteano, près de Gorizia, trois carabinieri attirés dans un guet-apens sont tués par l'explosion d'une bombe. De hauts officiers des carabinieri, qui seront par la suite formellement inculpés pour avoir lancé de fausses pistes (certains seront d'ailleurs condamnés), accèdent, en l'attribuant au « repenté » Marco Pisetta, la thèse d'un dessein unique de *Lotta Continua* à l'origine de l'assassinat de Calabresi et de la

tuerie de Peteano.

17 mai 1973. Au cours de la cérémonie d'inauguration d'un buste du commissaire Calabresi à la préfecture de Milan, en présence du ministre de l'Intérieur Rumor, Gianfranco Bertoli, qui se déclare anarchiste individualiste, lance une grenade qui provoque une tuerie parmi des personnes sans défense qui se trouvaient là. À la fin de 1990, on reparle de Bertoli, qui est en prison depuis dix-huit ans après une condamnation à perpétuité, comme un des membres de l'organisation Gladio. Les services secrets soutiennent qu'il s'agit d'une homonymie, tandis que le magistrat chargé de l'enquête découvre que le dossier sur son cas est incomplet. Un dossier au nom de Bertoli avait été ouvert par Calabresi avant sa mort. Le lendemain du meurtre de Calabresi, les informations sur Bertoli et une photo de lui avaient été envoyés par la préfecture de police de Venise à celle de Milan pour être montrées aux témoins oculaires de l'attentat, qui déclarèrent ne pas l'avoir vu.

1974. Deux hommes d'extrême-droite, le Milanais Gianni Nardi et le Romain Bruno Stefano, sont inculpés du meurtre de Calabresi, avec une de leurs amies, l'Allemande Gudrun Kiess. Nardi est accusé d'avoir tiré, Gudrun Kiess d'avoir conduit la 125 bleue utilisée lors de l'attentat. Après quelques mois, les deux hommes sont disculpés car ils fournissent un alibi ; Gudrun Kiess reste encore quelque temps en prison bien que ses deux coaccusés soient disculpés et qu'elle-même n'ait pas le permis de conduire.

Novembre 1976. Auto-dissolution de Lotta Continua. Le journal quotidien continuera d'exister pendant quelques années.

1980. Sur la base de rumeurs provenant d'ex-militants de la « lutte armée », un militant milanais de Lotta Continua, Marco Fossati, est mis en examen pour le meurtre de Calabresi. Fossati l'apprend par le titre et la photographie d'un magazine : le juge d'instruction, Lombardi, ne lui a rien notifié.

28 juillet 1988. Adriano Sofri, Giorgio Pietrostefani et Ovidio Bompressi sont arrêtés chez eux à l'aube et transférés à Milan dans des casernes de carabinieri. Les deux premiers sont accusés d'être les donneurs d'ordre, le troisième d'être l'exécuteur du meurtre de Calabresi pour le compte de Lotta Continua. L'imputation repose sur les déclarations de Leonardo Marino qui, pour sa part, s'accuse d'avoir conduit la voiture ayant servi au crime. Trois mois plus tard, les trois hommes sont remis en liberté.

Août 1989. Le juge Lombardi clôt l'instruction, en décidant le renvoi en jugement pour le meurtre du commissaire Calabresi des quatre accusés qui, à l'exception de Sofri, sont également inculpés pour une série de vols à main armée commis, selon Marino, entre 1971 et 1973. Marino et d'autres personnes qu'il a dénoncées sont également inculpés pour d'autres vols à main armée commis jusqu'en 1987.

Janvier 1990. Le procès s'ouvre à Milan, à la troisième section de la cour d'assises. La cour arrête préliminairement la non-prise en compte des vols « post-politiques » et l'inclusion des autres. Le 2 mai 1990, après cinq jours de délibérations, la cour condamne Sofri, Pietrostefani et Bompressi à vingt-deux ans et Marino à onze ans de prison pour le meurtre de Calabresi. Il y a des acquittements pour certains délits mineurs, et prescription dans tous les autres cas. Sofri confirme sa décision de ne pas faire appel. Le parquet de Milan décide de suspendre l'exécution du verdict à son égard, à cause du lien entre sa position et celles de ses coaccusés qui eux font appel.

Janvier 1991. Huit mois et demi après le verdict, les motivations sont déposées.

12 juillet 1991. Le verdict est confirmé en appel. Le cas de Sofri, qui a refusé de faire appel, est adjoint à celui de ses amis.

23 octobre 1991. Les sections réunies de la cour de cassation annulent le premier procès.

21 décembre 1992. Verdict d'acquiescement. Les motivations du verdict, rédigées par un des assesseurs favorables à la thèse de la culpabilité des accusés amènent la Cour de Cassation à annuler également ce procès, le 21 décembre 1993.

27 octobre 1994. Nouveau verdict concluant à la culpabilité des inculpés. Bompressi, Pietrostefani et Sofri sont condamnés à 22 ans de prison. Leonardo Marino, dont les dénonciations constituent le seul élément à charge, bénéficie pour sa part de la prescription des faits qui lui sont reprochés. La Cour de cassation confirme ce dernier verdict le 23 janvier 1997.

24 janvier 1997. Bompressi et Sofri se présentent à la prison de Pise où ils sont incarcérés. Giorgio Pietrostefani, qui résidait en France, d'où il ne risquait pas d'être extradé car la loi française aurait considéré qu'il y avait prescription des faits qui lui sont reprochés, décide de rejoindre ses camarades pour mener à leurs côtés le combat pour la reconnaissance de leur innocence. Il quitte la France le 29 janvier pour être à son tour emprisonné à Pise.



Extraits de presse

Libération, 9 octobre 1997
par Robert Maggiori

Robert Maggiori — *N'est-il pas gênant de partir de quelque chose dont vous êtes d'emblée convaincu, à savoir l'innocence d'Adriano Sofri et de ses coaccusés ?*

Carlo Ginzburg — Les investissements d'ordre personnel, idéologique, politique ou religieux existent toujours, et je ne pense pas – d'ailleurs cela ne réussit jamais – qu'il faille les nier. Mais il faut en être conscient et les contrôler rigoureusement, de façon à ce qu'ils ne conduisent pas à éliminer des données qui contrediraient les présupposés initiaux. Je n'ai pas songé une seconde à cacher ma conviction de l'innocence de Sofri, simplement parce que ma démonstration est sur une autre ligne, d'où sont exclues toutes les considérations personnelles : c'est pourquoi elle s'adresse à des gens qui peuvent tout ignorer de l'« affaire » et, surtout, qui ne sont pas convaincus de l'innocence de Sofri.

— *Vos analyses ont-elles eu un effet réel, notamment sur les juges ?*

— Comme cette affaire s'est mal terminée, par la condamnation de ceux que je crois innocents, il me serait, hélas ! facile de dire que mon travail n'a pas eu d'effet. J'espère cependant que le livre contribue à maintenir une « tension » européenne autour d'une affaire proprement scandaleuse. Il y a une sorte d'intérêt général démocratique dans le fait de donner à voir comment fonctionne un procès concret. Et pour celui-ci, j'ai voulu montrer, puisque le doute doit profiter à l'accusé, qu'il n'y avait même pas de doute, qu'il n'y avait rien !

— *Pas de responsabilité non plus ?*

— La responsabilité morale n'est pas la responsabilité pénale, et je pense qu'une société qui confond ces deux éléments est dans de beaux draps. Je trouve énorme qu'on ait parfois pu réagir à la sentence définitive avec un sens de soulagement, comme si on s'était dit que, si les trois condamnés sont innocents du point de vue pénal, ils sont quand même coupables du point de vue moral. C'est une ignominie.

— *Quel est le point le plus faible de l'accusation ?*

— Le simple fait que Marino ait d'abord déclaré que l'un des accusés (Pietrostefani) était à Pise, et réalisé ensuite que ce dernier s'était bien gardé d'y aller, aurait dû faire peser le soupçon sur toutes ses déclarations,

seul élément à charge. Confrontés aux souvenirs de Sofri, les « aveux » de Marino ont laissé apparaître quantité de contradictions et d'invéraisemblances. Mais cela n'a servi à rien. On a fait des expertises et des contre-expertises pour savoir... quelle quantité de pluie était tombé ce jour-là à Pise ! Ce n'est pas ma plume qu'il eût fallu, mais celle d'un grand écrivain satirique pour décrire les farces grotesques qui se sont déroulées durant des années dans les salles des tribunaux italiens !

— *Pourtant la condamnation définitive est venue après... sept procès...*

— Attendez. Dans la sentence des chambres réunies il est dit en toutes lettres que les éléments d'inculpation sont insuffisants : la cour d'appel, en décembre 1993, a prononcé un verdict d'acquiescement ! Il y a eu ensuite une procédure honteuse, puisque la rédaction des attendus du verdict a été confiée à l'un des juges qui s'était opposé à l'acquiescement, lequel a confectionné ce que dans le jargon juridique on appelle une « sentence-suicide », c'est-à-dire rédigée de façon si ouvertement illogique et contradictoire qu'elle appelait l'annulation pour vice de forme. D'où le nouveau procès, et la condamnation. Voilà comment la volonté populaire est contrecarrée par un hyperformalisme juridique !

— *C'est cela qui vous a fait parler de « familiarité » entre ce procès et les procès en sorcellerie ?*

— Habitué à lire des procès d'Inquisition du XVI^e-XVII^e siècle, j'ai eu en effet, en analysant les actes du « procès Sofri », la possibilité de déceler certaines similitudes, qui ne jouent pas en faveur des juges du XX^e siècle ! Comme dans les tribunaux inquisitoriaux, les interrogatoires – le nouveau code ne le permettrait plus – ont été menés dans le secret, même en des lieux aussi inappropriés que des casernes de carabiniers. L'historien a affaire à des documents écrits dont il ne suffit pas de dire s'ils sont vrais ou faux : il faut comprendre quels sont les filtres qui ont rendu leur construction possible. Le problème de la transcription est essentiel. À l'écrit, bien des choses se perdent, les silences, les hésitations, etc., que les transcripteurs tentent de récupérer par la ponctuation, ou des annotations entre parenthèses (« rires », « larmes »), sans être toujours conscients qu'ils ajoutent des interprétations. Les notaires du Saint-Office le faisaient aussi. D'autre part, dans les procès en sorcellerie, avait une place cruciale *l'appel en cause*, c'est-à-dire le fait qu'un premier inculpé (sous la torture souvent) impliquait d'autres personnes, qui avaient par exemple participé avec lui au sabbat. Un seul procès, du coup, en suscitait des dizaines d'autres, en cascade. Aujourd'hui, on a la figure du « repenté », qui joue un grand rôle dans les procès de la Mafia. Je n'ai jamais pensé qu'il faille absolument se passer des témoignages de personnes qui ont elles-mêmes commis des actes criminels ou été complices. Mais encore faut-il que le contrôle de leurs déclarations soit des plus sévères, qu'on ne néglige jamais la recherche d'éléments de preuve indépendants, surtout si le « repenté », grâce à ses déclarations, trouve quelque bénéfice (remise de peine, protection policière, sommes d'argent). Or, de ce point de vue, il y avait chez certains juges de l'Inquisition un souci pour la preuve que je ne trouve pas toujours chez leurs collègues d'aujourd'hui.

— *C'est difficile à entendre. L'image qu'on a des procès inquisitoriaux est toujours de violence, d'arbitraire...*

— L'image est vraie, bien sûr. Il n'empêche que c'est à l'Inquisition romaine, héritière de la médiévale, que l'on doit d'avoir émis des doutes sur les procédures des tribunaux ecclésiastiques. Au début du XVII^e siècle, dans les milieux de la Congrégation romaine du Saint-Office, fut éditée une « *Instruction sur la façon de mener les procès des sorcières, sorciers et faiseurs de maléfices* » qui recommandait aux juges de faire preuve d'« *exquises diligences judiciaires* », de ne pas attribuer guérisons et maladies à des sortilèges ou à des causes « *maléfiques* » avant d'en avoir effectivement cherché les causes naturelles, bref, de soumettre à vérification les déclarations des inculpés témoins.

— *La plupart du temps, pourtant, on présupposait la culpabilité.*

— En effet, et l'on se servait de la « logique » pour la « prouver ». Quand on parcourt la littérature démonologique, on voit bien que la sorcière présumée avait peu de chances de s'en sortir, quoi qu'elle dise, car on cherchait moins à savoir si elle avait pratiqué ou non la sorcellerie qu'à montrer qu'elle était coupable. Par rapport à ces pratiques, l'« *Instruction* » de la Congrégation romaine marque un réel progrès. Mais cela n'a pas fait que l'on n'utilise plus la fameuse « preuve logique » ! Dans le « procès Sofri », l'ordonnance-verdict du juge Lombardi dit qu'une « masse énorme de confirmations objectives » permettent de définir « *fiabiles* » les déclarations du repenté Marino, mais ajoute que cette « *fiabilité* » peut donc être logiquement étendue aux affirmations dont il n'est pas possible de trouver la confirmation objective !

— *Comment faire autrement ?*

— En tant qu'historien, je suis très attaché à la notion de « preuve ». Je ne veux pas dire par là que des phénomènes inexistant, des faits inventés ou des « fantômes » soient insignifiants. Depuis les *Rois thaumaturges* de Marc Bloch, on sait à quel point il est intéressant d'étudier leur efficacité symbolique, qui crée la « représentation » et façonne les mentalités. Durant l'été 1789, les paysans français ont constamment craint d'être agressés par des bandes de brigands. Cette crainte, analysée par Georges Lefebvre (*la Grande Peur*, 1932), est un objet historique en soi. Mais l'intérêt pour les « représentations » ne doit pas faire négliger le principe de réalité. L'historien doit aussi chercher à savoir si lesdites bandes de brigands existaient réellement ou non, ne serait-ce que parce que, attestée, leur inexistence rend encore plus révélatrice et plus « parlante » la peur des paysans. Cela dit, en guise de preuve, l'historien n'a souvent que des indices, des traces, des archives lacunaires, des témoignages tronqués. Ce n'est pas rien. L'étude du détail peut se révéler très fructueuse. Cependant, quand on n'a que des traces, on ne peut pas combler les « manques » par des conjectures ! Voyez le statut qu'a en histoire la biographie. Il est impossible de tout savoir de la vie d'un individu : aussi peut-on en appeler au « contexte » pour introduire certains éléments explicatifs. Mais selon des modalités extrêmement précises. On peut écrire à l'aise qu'un paysan « s'en alla en sifflotant », mais on ne peut pas lui mettre dans la bouche une formule d'exorcisme anglo-saxonne sans qu'une recherche historique n'ait attesté qu'en fonction de sa culture, de ses fréquentations, de son lieu d'habitation, etc., ledit paysan pouvait selon toute vraisemblance connaître l'exorcisme saxon. Le juge aussi tient compte du « contexte », généralement pour chercher les circonstances atténuantes, d'ordre biologique, historique et social. Mais il ne peut pas établir une logique déterminée dans les comportements individuels en tirant du « contexte » les chaînons manquants, en passant de la simple possibilité à l'assertion de fait. Or il me semble que dans le « procès Sofri », c'est exactement ce qui a été fait : les juges se sont comportés comme de piètres historiens, en remplaçant ce qu'ils n'avaient pu établir sur le plan de la documentation purement judiciaire par des éléments de mauvaise historiographie. D'après le « contexte », quoi qu'ils disent, les trois anciens militants de Lotta Continua ne pouvaient pas être innocents. Cela rappelle quelque chose. Jadis, si la femme accusée de sorcellerie avouait, elle était évidemment condamnée ; si elle se taisait malgré la torture, ou si elle mentait, c'est qu'elle avait subi un envoûtement, un *maleficium taciturnitatis*, ou qu'elle était « fille » du diable menteur. Elle était condamnée dans tous les cas.

Le procès de l'erreur*Le Monde*, 26 septembre 1997

par Pierre Lepape

Voltaire bataillant pour la réhabilitation de Jean Calas, Zola risquant son capital de gloire littéraire dans la révision du procès Dreyfus : l'histoire des intellectuels a partie liée, dès ses origines avec la machine judiciaire. Il n'y a pas à s'en étonner. Dans la masse obscure des institutions et des représentations qui constituent ce qu'on nomme le pouvoir, la justice présente un visage éminemment romanesque. Malgré le charabia dont elle a soin d'entourer son fonctionnement et ses décisions, elle est un livre ouvert dans lequel chacun est autorisé à lire, une pièce de théâtre, un drame dont le rituel n'a jamais fini – il suffit de voir nos séries télévisées – de raviver la plus avouable de nos passions intimes : assister à la punition du coupable et à l'acquiescement de l'innocent. La justice est le lieu où l'image du pouvoir prend corps.

Lorsque Carlo Ginzburg, intellectuel italien de haute volée, historien de la part nocturne de notre humanité, décide de contribuer à la révision du procès de son ami Adriano Sofri et de deux de ses camarades, il endosse donc un rôle connu et éprouvé. Mais il le joue à sa manière qui est nouvelle. Nos intellectuels, écrivains et savants, artistes ou idéologues, lorsqu'ils décidaient d'intervenir sur la scène judiciaire, le faisaient, sciemment, en amateurs. Ils abandonnaient un instant leur propre domaine de compétence, le roman ou la physique nucléaire, la peinture des paysans ou l'ontologie phénoménologique, pour devenir des citoyens ordinaires, plus célèbres que d'autres et la voix la plus retentissante, voilà tout. Le seul lien entre *Germinal* et l'affaire Dreyfus, c'est Zola. Et la société de son temps.

Carlo Ginzburg au contraire ne sépare pas son activité professionnelle de son intervention citoyenne. Grand spécialiste de la sorcellerie de la fin du Moyen-Âge au XVII^e siècle et des formes de sa répression, il applique au procès de Sofri, avec une rigueur scientifique implacable, les grilles de lecture qu'il a pu élaborer après ses immenses enquêtes sur les procès de sorcières. Dans son célèbre ouvrage sur *Le Sabbat des sorcières* (Gallimard, 1992), il montrait notamment comment, bien souvent, les récits de sabbat, les plus minutieux, les plus riches en détails « réalistes » que consentaient à avouer les accusés, ne faisaient que répondre au souhait et à la peur des juges, convaincus d'affronter un complot ourdi par les ennemis de la chrétienté. La justice inventait, en toute bonne foi et en suivant des procédures qu'elle estimait favorables à la recherche de la vérité, les monstres qui la hantaient. Suivant pas à pas le procès Sofri comme il le ferait d'un dossier de l'Inquisition, confrontant les pièces, analysant les témoignages, interrogeant les méthodes et les procédures, Ginzburg ne se contente pas de démolir l'accusation et de réclamer la libération des condamnés, il montre comment le traumatisme provoqué, dans les années 70, par l'activité des Brigades rouges a perverti, sans même qu'on en prenne conscience, la manière de penser et d'exercer la justice dans un État de droit. L'historien, fort de sa rigueur scientifique dans l'établissement des faits, donne une leçon d'exigence intellectuelle aux juges. La démonstration est écrasante.

(...)

Erreur judiciaire ? Cela semble ne faire aucun doute. Absence totale de preuve, à tout le moins. Tout repose sur les accusations du « repenté » Leonardo Marino dont Ginzburg n'a aucune peine à relever les contradictions, les approximations et les « oublis » si énormes parfois que les juges eux-mêmes n'ont pas pu éviter de les souligner... pour en tirer argument en faveur de la sincérité de Marino : il se trompe, alors que ce n'est pas son intérêt de se tromper, donc il dit vrai. C'est ainsi déjà que l'on établissait la réalité des sabbats. Défendre trois innocents condamnés et aider à faire réviser leur procès suffirait à justifier ce livre et à en souhaiter la plus large publicité. Mais le travail de Ginzburg dépasse cet utile enjeu. La protestation civique se double d'une analyse intellectuelle qui en multiplie le prix.

Le titre du livre en établit le programme : *Le Juge et l'Historien*. L'enquête que mène Ginzburg dans l'énorme archive du procès Sofri est orientée non par sa conviction morale de l'innocence de son ami – elle n'intéresse personne, dit-il, et n'a pas la moindre valeur – mais par une analyse comparée des démarches de l'historien et du magistrat dans l'établissement des faits et dans la construction des preuves. *Le Juge et l'Historien* devrait figurer dans la bibliographie indispensable à tous les élèves de nos écoles de magistrats – et pas seulement dans celle des étudiants en histoire.

Il ne s'agit certes plus, comme on l'a fait longtemps, de confondre les deux approches. Les historiens ne sont pas, ne sont plus des avocats à charge ou à décharge qui plaident devant le tribunal de la postérité. De même qu'on ne saurait peser dans la même balance une erreur scientifique et une erreur judiciaire. Mais, à force, dit Ginzburg, de vouloir purger l'histoire de ses tentations judiciaires, on a fini par rompre le lien qui existait entre le travail historiographique, la recherche des preuves, et, en fin de compte, la vérité. Il n'y a plus un passé dont on chercherait à reconstruire, au moins partiellement, la réalité ; il n'existe plus que des représentations. « Pour moi, comme pour beaucoup d'autres, les notions de " preuve " et de " vérité " sont, au contraire, parties intégrantes du métier d'historien... Le métier des uns et des autres (historiens et juges) se fonde sur la possibilité de prouver en fonction de règles déterminées, que x a fait y ; x pouvant désigner indifféremment le protagoniste, éventuellement anonyme, d'un événement historique ou le sujet impliqué dans une procédure pénale ; et y une action quelconque. » C'est parce qu'il fait de la recherche de la vérité le centre de son activité scientifique que Ginzburg s'autorise à intervenir pour mettre à jour l'erreur. Les récits multiples de Marino, les attendus des jugements, les rapports de police sont des représentations, mais ils renvoient à des faits, lourdement réels. C'est ce lien qu'il convient de rétablir.

Son travail dès lors consiste à montrer comment – et savoir pourquoi – les juges ont failli à leur mission ; comment – et parfois pourquoi – ils ont, à la manière des historiens paresseux, pris le possible pour le probable et le probable pour le certain. Pas plus que le tout-venant des juges de l'Inquisition, ceux de Sofri ne sont des hommes malhonnêtes, ou des fanatiques ou des serviteurs aveugles d'une machinerie totalitaire. Ils construisent l'injustice, brique après brique, avec la meilleure foi du monde et la conviction d'être justes.

L'analyse des procès staliniens montrait la mise en scène judiciaire de logiques sociales effroyables mais relativement simples, commandées par le terrorisme d'État, la confusion des pouvoirs et l'exclusion des formes les plus rudimentaires du débat contradictoire. Le procès n'est qu'une sinistre farce d'où l'idée de justice est de bout en bout absente. Il ne nous apprend rien sur la vérité et sur l'erreur. En revanche le procès Sofri et la lecture qu'en fait Ginzburg nous concernent. Les formes ont été intégralement respectées ; les témoins ont parlé d'abondance et librement, les magistrats ont pris le temps de la réflexion. Il y a eu appel, cassation, acquiescement, annulation, nouveau verdict et encore cassation. L'Italie est une démocratie. Mais on y ressuscite la figure nocturne des procès en sorcellerie.

Une histoire très italienne*Die Zeit*, le 31 janvier 1997

par Carlo Ginzburg

Le 22 janvier 1997 s'est conclue, après sept procès, une affaire judiciaire qui pendant près de neuf ans a divisé l'Italie. La Cour de cassation a confirmé les condamnations émises à l'encontre d'Ovidio Bompressi,

Giorgio Pietrostefani et Adriano Sofri, à l'issue du procès d'appel de la Cour d'assises de Milan. Ils ont été condamnés à 22 ans de prison, car ils ont été jugés responsables, à des titres divers, du meurtre du commissaire Calabresi, advenu à Milan en 1972. Les condamnations sont donc devenues exécutoires. Au moment où j'écris, deux des inculpés sont déjà en prison, le troisième s'apprête à les y rejoindre.

L'affaire a donc commencé, sur le plan judiciaire, en 1988. Mais ses prémices remontent à presque vingt ans auparavant, à la phase de radicalisation politique qui a touché tous, ou presque tous, les pays industrialisés entre la fin des années soixante et le début des années soixante-dix. En Italie, le point culminant des luttes ouvrières ne fut pas atteint, comme en France, en mai 1968, mais un an plus tard, lors de ce qui fut appelé « l'automne chaud ». Le 12 décembre 1969, une bombe explosa dans une succursale de la Banque de l'Agriculture, à Milan, tuant seize personnes ; une autre bombe explosa à Rome, près de l'Autel de la Patrie, sans faire de victimes. Au cours des années suivantes, il apparut clairement que les responsables de l'attentat étaient des groupes néo-nazis aidés, et manipulés, par les services secrets qui tentaient de déplacer vers la droite la situation politique italienne. Les massacres dans les trains et les gares qui ont ensanglanté l'Italie naissent de là, des chantages indéchiffrables engendrés par les bombes de 1969.

À l'époque, la police chercha dans des directions bien différentes : dans les milieux anarchistes. Qui, sinon ces derniers, pouvait avoir choisi des symboles si évidents : une banque, l'Autel de la Patrie ? Un anarchiste, qui par surcroît était danseur, fut désigné à l'opinion publique comme le « monstre » qui avait posé la bombe de la Banque de l'Agriculture. Un cheminot anarchiste, Giuseppe Pinelli, fut retenu pendant plus de trois jours, au-delà du délai légal, à la préfecture de police de Milan. Durant l'un des interrogatoires, au cours d'une pause, Pinelli passa par une fenêtre de la préfecture de police et fut retrouvé mort. Aussitôt, la police évoqua un suicide. Dans les rangs de la gauche, parlementaire et extra-parlementaire, on commença à dire que la police, sans doute au cours d'un interrogatoire excessivement brutal, « avait suicidé Pinelli ». Une tragi-comédie de Dario Fo – *Mort accidentelle d'un anarchiste* – qui fut jouée dans le monde entier, est consacrée à cette affaire.

Le commissaire qui, avec cinq autres policiers, s'était occupé de l'interrogatoire de Pinelli se nommait Luigi Calabresi. Lotta Continua, un groupe d'extrême-gauche fondé par Adriano Sofri, commença une campagne de presse très dure, faite de dessins et d'articles qui présentaient Calabresi comme le responsable de la mort de Pinelli. À un certain moment, Calabresi décida de citer Lotta Continua en justice pour diffamation ; mais le procès n'alla pas jusqu'à son terme. Le matin du 17 mai 1972, Calabresi fut tué par deux inconnus tandis qu'il sortait de chez lui. L'émotion fut intense en Italie. Le journal *Lotta Continua* parla d'un événement que le prolétariat n'avait pas à déplorer ; mais personne, ni à l'époque ni par la suite, ne revendiqua l'homicide. Les enquêtes se poursuivirent pendant quelques années, on chercha un peu à gauche, un peu à droite, mais sans succès.

L'affaire fut à nouveau ouverte en juillet 1988. Bien des choses avaient changé, ou allaient changer, en Italie et dans le monde. Lotta Continua n'existait plus : l'organisation s'était dissoute à l'automne 1976. À l'improviste, un ancien militant du groupe, Leonardo Marino, avoua qu'il avait directement participé au meurtre de Calabresi en conduisant la voiture utilisée pour mener à bien l'attentat. Il désigna comme mandants le leader (Adriano Sofri) et l'un des dirigeants (Giorgio Pietrostefani) de Lotta Continua et, comme exécuteur matériel du crime, un autre ancien militant du groupe (Ovidio Bompressi). Ainsi commença la longue série de procès qui s'est conclue voilà quelques jours. Mais parmi les condamnés on chercherait en vain le nom de Leonardo Marino, celui qui, en s'auto-accusant et en accusant ses anciens camarades, avait mis en branle la machine judiciaire. Marino avait bénéficié d'une réduction de peine pour avoir collaboré avec la justice ; voilà quelques années il est sorti du procès pour prescription du délit.

On touche là un thème d'actualité en Italie : celui des collaborateurs de justice, ceux que l'on nomme les « repentis ». Leurs accusations ne suffisent pas : il faut des « recoupements objectifs ». En 1992, un verdict issu des sections réunies de la Cour de cassation avait estimé que ces recoupements étaient insuffisants et avait renvoyé le procès à la cour d'appel de Milan. Le nouveau verdict de la Cour de cassation, qui a confirmé les condamnations, a fait comprendre que, faute de « recoupements objectifs », on pouvait se contenter de beaucoup moins, en l'occurrence du caractère digne de foi du repentir Marino. Mais Marino est-il digne de foi ? J'ai étudié, le plus soigneusement possible, les actes du premier procès (environ trois mille pages) en utilisant les instruments de mon métier d'historien. Dans un livre qui s'intitule précisément *Le Juge et l'Historien, Considérations en marge du procès Sofri*, j'ai exposé les résultats de ma recherche. On peut les résumer en deux points : 1. Marino n'est pas crédible ; 2. Toutes les charges qui pèsent sur les autres inculpés reposent uniquement sur les accusations de Marino.

Marino n'est pas crédible, tout d'abord parce que les circonstances de son repentir, qui serait advenu seize ans après le meurtre, sont fort obscures. Un voile s'est soulevé au cours du premier procès, découvrant ainsi un fait inavouable, à savoir que Marino, avant de passer aux aveux, avait eu pendant vingt jours (ou plutôt vingt nuits), dans une caserne de carabinieri, des rencontres dont il ne reste aucune trace écrite. Marino n'est pas crédible parce que, au cours du procès, il ne cesse de se tromper : sur la couleur de l'automobile utilisée pour le crime, sur la route prise par les auteurs de l'attentat lors de leur fuite, sur sa rencontre avec l'un des présumés mandants (Pietrostefani) qu'il aurait rencontré au cours d'un meeting à Pise – quitte à se reprendre et à le faire disparaître de la scène lorsqu'on lui fait remarquer que Pietrostefani, recherché à l'époque par la police, évitait de se faire voir en public. Quant à la version donnée par Marino de son entretien avec Sofri, elle est absolument invraisemblable : après un meeting, dans la rue, parmi d'autres gens, Sofri aurait convaincu Marino, en quelques minutes, d'aller tuer Calabresi. Les accusations qui ont causé les condamnations sont de cette teneur. Une série de contrôles probatoires s'est révélée impossible, parce que, au fil des ans, les pièces à conviction se sont évanouies, d'une façon qui rappelle d'autres histoires italiennes des années soixante-dix, dans lesquelles étaient impliqués des terroristes de droite et des membres des services secrets : les vêtements portés par Calabresi le jour de sa mort ont disparu ; l'automobile abandonnée par les agresseurs a été mise à la casse par la police ; le projectile qui a tué Calabresi a été vendu aux enchères par la police. Restent les affirmations de Marino, qui ont valu vingt-deux ans de prison à trois personnes.

Je suis lié à l'une de ces personnes, Adriano Sofri, depuis désormais près de quarante ans, par un rapport de profonde amitié. Comme je l'ai déclaré au début du *Juge et l'Historien*, par honnêteté envers moi-même et mes lecteurs, je n'ai jamais eu, connaissant Adriano Sofri, le moindre doute sur son innocence. À la lecture des actes du procès, cette conviction s'est étendue aux autres inculpés, que je ne connaissais pas personnellement – et que je ne connais toujours pas. Ce qui m'avait poussé à écrire, c'était un élan personnel, je dirais presque égoïste : le désir d'aider une personne qui m'était proche et chère, victime d'une horrible calomnie. Au début de l'affaire, Sofri croyait encore dans la possibilité de démontrer son innocence devant les tribunaux, en acceptant les règles d'un jeu qu'il n'avait pas choisi. Cette confiance s'est rapidement évanouie. Mais personne n'a privé Sofri de son passeport. Pendant plus de sept ans, il est allé dans le monde entier ; il a écrit des articles sous les bombes, à Sarajevo ; il a réussi à sauver la vie de trois otages italiens en Tchétchénie. Il aurait pu quitter l'Italie pour toujours, faire ce geste qui eût, aux yeux de bien des gens, démontré sa culpabilité. Au lieu de cela, il est resté, en attendant qu'un tribunal en lequel il ne croyait pas, émette le verdict définitif, vraisemblablement défavorable. Bompressi aussi est resté en Italie ; Pietrostefani, qui se trouvait en France, est sur le point de rentrer en Italie au moment même où j'écris. Tous trois ont repoussé avec indignation l'idée de demander leur grâce au président de la République. « Ce sont les coupables qui demandent leur grâce », a déclaré Pietrostefani. [...]

L'Italie toujours hantée par ses années de plomb*Libération*, 10 février 1997

par Édouard Mir

Adriano Sofri divise et embarrasse l'Italie. La condamnation définitive de l'ancien leader de Lotta continua, l'un des principaux mouvements gauchistes des années soixante-dix, et de ses amis, Ovidio Bompressi et Giorgio Pietrostetani, à vingt-deux ans de prison pour le meurtre, en 1972, du commissaire de police Luigi Calabresi, a fait resurgir les fantômes des « années de plomb ». Bon nombre d'intellectuels, de juristes et d'hommes politiques s'interrogent en effet sur le fonctionnement de la justice, sur l'utilisation excessive des « repentis », ces collaborateurs de justice devenus la figure clé de chaque enquête judiciaire. Dans sa cellule de la prison de Pise, Adriano Sofri – emprisonné il y a quinze jours – lit Dickens, répond à des milliers de messages de solidarité et tient une chronique tous les jours dans le quotidien *Il Foglio*. Il fait savoir qu'il ne demandera jamais la grâce au président de la République et qu'il se battra jusqu'au bout pour obtenir justice.

L'affaire éclata en 1988, quand Leonardo Marino, vendeur de pizzas à la sauvette, pris d'un remords pour le moins tardif, avoua avoir été le chauffeur du commando qui, seize ans auparavant, avait tué le commissaire Calabresi. À l'en croire, Bompressi aurait appuyé sur la détente et l'ordre aurait été donné par Sofri et Pietrostetani, alors respectivement leader et numéro deux de Lotta continua. Les trois accusés clament leur innocence. Le repentini Marino tombe dans de nombreuses contradictions, et ses accusations n'ont pu être prouvées clairement. Six procès ont eu lieu en cour d'assises. Ils sont tour à tour acquittés puis condamnés. Le verdict est cassé. Ils sont condamnés et acquittés à nouveau, puis le verdict est encore une fois cassé. Ils sont finalement condamnés, et la Cour de cassation vient de confirmer définitivement cette décision.

« On ne fait pas le procès de l'Histoire », écrit le quotidien *Il Manifesto*, qui publie chaque semaine huit pages extraites de *Lotta continua*, le quotidien dirigé jadis par Sofri, pour restituer le climat dans lequel de telles accusations ont pu mûrir. Des intellectuels radicaux s'auto-accusent. Comme Joyce Lussu, poétesse et ex-femme d'une légendaire figure de la résistance : « Moi aussi j'ai sabré le champagne quand j'ai su qu'on avait tué Calabresi. Et alors ? » Le commissaire était l'un des hommes les plus haïs de ces années-là : on le soupçonnait d'avoir fait « sortir par la fenêtre », en décembre 1969, un anarchiste, Giuseppe Pinelli, interpellé au lendemain d'un attentat à la bombe qui avait fait 15 morts à Milan. « La question n'est plus de savoir si Sofri et ses amis sont innocents ou pas, mais vingt-cinq après les faits présumés, on n'est plus forcément le même et on ne devrait plus être jugé », écrit Giorgio Bocca, l'une des stars du journalisme transalpin. Mais le cas d'une femme qui vivait sous une fausse identité et vient d'être arrêtée pour avoir tué son amant il y a vingt ans ne semble pas soulever la même indignation dans la presse.

Malgré quelques contradictions, les journaux ne veulent pas de justice à la carte et dénoncent le côté aberrant du fonctionnement de l'appareil judiciaire en général. La génération de 68, qui est aux commandes dans la plupart des quotidiens, des hebdomadaires ou des émissions d'information des chaînes de télévision publiques ou privées, se sent sans doute concernée et monte au créneau. Un quotidien de la capitale, orienté à droite, s'en prend du coup « au lobby de Lotta continua dans les médias ». Mais le sentiment que Sofri est victime d'une injustice va bien au-delà des complicités d'une génération. Des patrons de presse restés de gauche prennent la plume, comme d'autres passés au centre droit. *Il Foglio*, le quotidien créé par Giuliano Ferrara, ex-communiste et ex-ministre de Silvio Berlusconi ouvre ses pages à Sofri pour qu'il tienne une chronique régulière de la prison. Lors d'une émission de variétés à grand succès consacrée par la R.A.I. aux années soixante-dix, l'animateur lâche un « courage, Adriano ! » à l'adresse de l'ancien leader gauchiste. La polémique rebondit sur le rôle démesuré des repentis, qui « avouent et dénoncent » pour obtenir des remises de peine et souvent même d'importantes sommes d'argent.

D'autres protagonistes des années de plomb, condamnés eux aussi sur des témoignages de repentis, font entendre leur voix. Oreste Scalzone, réfugié à Paris, interviewé par le *Corriere della sera*, se demande, ouvertement provocateur, « pourquoi la gauche ne croit pas au repentini qui accuse Sofri et croit à celui qui accuse Andreotti », l'ancien président du Conseil inculpé de complicité avec la Mafia. Avant de conclure qu'il faut changer toute la législation sur les collaborateurs de justice. À son tour, Francesca Mambro, terroriste de droite, condamnée à perpétuité pour des crimes qu'elle a reconnus, demande elle aussi à être écoutée « comme Sofri » quand elle nie désespérément avoir posé la bombe dans la gare de Bologne qui avait fait plus de 100 morts en 1980.

En fait, les mésaventures de Sofri et de ses amis ont ramené au premier plan des problèmes que l'Italie avait refoulés, voire oubliés. Ainsi, on reparle d'une solution politique des années de plomb. Une proposition de loi prévoyant une remise de peine généralisée a été approuvée par la Commission justice du Parlement et devrait être prochainement discutée en séance plénière. La quasi-totalité des partis est d'accord : cela ne concernera pas Sofri et ses amis. Il faudra trouver pour eux une solution *ad hoc*. Les Verts tablent sur une grâce présidentielle. L'un des juges de la Cour de cassation, qui les a envoyés en prison, s'est déclaré publiquement favorable. Mais Sofri et les autres ne sauront pas se contenter d'une solution qui les remet en liberté mais ne leur rend pas justice.

L'affaire Sofri : un procès en sorcellerie ?*L'Histoire*, janvier 1998

Patrick Boucheron

Dès 1991, Carlo Ginzburg, célèbre historien de la part nocturne des sociétés anciennes, spécialiste du sabbat des sorcières, des hérésies et de l'Inquisition, a consacré un livre à l'« affaire Sofri ».

D'abord, pour dénoncer ce qu'il croit être une erreur judiciaire. Endossant l'habit prestigieux de l'intellectuel en guerre contre l'injustice, Carlo Ginzburg, qui ne se cache pas d'écrire par devoir d'amitié, a pris la tête d'un véritable mouvement d'opinion : une pétition de plus de cent cinquante mille signatures réclamant la révision du procès circule actuellement en Italie.

Mais Carlo Ginzburg écrit également par devoir de mémoire. Démontant le procès Sofri en s'aidant de sa science des archives judiciaires anciennes, il compare le travail de l'historien à celui des juges sur trois points essentiels où, selon lui, ces derniers ont failli : la valeur du témoignage, la recherche de la preuve, l'utilisation du contexte.

Lorsqu'en janvier 1990 le procès des trois hommes s'ouvre à Milan, l'accusation tout entière dépend d'un témoignage unique et tardif : celui de Marino. L'instruction repose sur le principe juridique dit de l'« appel en cause », largement utilisé lors des procès anti-Mafia et que Ginzburg compare à la procédure inquisitoriale : un inculpé dénonce ses complices et y gagne la prescription de ses crimes. C'est le cas de Leonardo Marino, dont le témoignage est la pierre angulaire du fragile édifice de l'accusation.

Témoignage contradictoire, parfois incohérent, présenté comme spontané, mais produit dans des

circonstances douteuses – il sera révélé en pleine audience que Marino a été soumis en secret, durant plus de deux semaines, à des entretiens nocturnes avec des experts de la lutte antiterroriste –, auquel s'accrochent les juges en vertu d'un sophisme, explicitement formulé dans le verdict : « *Le récit de [Marino] manifeste parfois sa propre spontanéité précisément à travers l'existence de petites erreurs ou de contradictions marginales lorsqu'il raconte les faits datant de tant d'années auparavant.* » Une telle assertion peut être de bonne méthode historique ; utilisée par les juges de Milan, elle devient une machine infernale à récuser systématiquement tous les témoignages qui s'opposent à la version (ou aux versions successives) de Marino. En somme, plus il se contredit, plus on le croit.

Carlo Ginzburg, qui a beaucoup étudié les procès d'inquisition, dit avoir ressenti, à la lecture des actes du procès Sofri, une étrange familiarité. À la fin du Moyen Âge, les inquisiteurs fabriquaient de l'injustice en toute bonne foi ; extorquant des aveux, ils donnaient corps aux monstres qui hantaient alors l'imaginaire social. Il faut lire les pages de Carlo Ginzburg, noires et entêtantes, sur le déroulement de ces audiences. Il faut lire les minutes des interrogatoires où les témoins oculaires, harcelés par la parole écrasante de l'autorité judiciaire, en arrivent à douter de ce qu'ils ont vu. Au terme d'une analyse minutieuse des actes du procès, Carlo Ginzburg croit pouvoir avancer, non pas un verdict, mais une hypothèse d'historien : « Selon toute probabilité, Marino ment ; sans aucun doute, Marino a été cru. »

Commence alors le travail de l'interprétation : pourquoi les juges milanais ont-ils prêté foi à un témoignage d'évidence si faible ? Sans doute, comme le montre Carlo Ginzburg, en élaborant tout un raisonnement à partir du contexte : puisque Marino, militant de base de Lotta continua, dit avoir participé au meurtre de Luigi Calabresi, il faut bien que ce meurtre ait été commandité par les dirigeants de cette organisation politique ; par conséquent, Adriano Sofri et ses amis sont coupables. Ainsi, on glisse tacitement « *du plan de la simple possibilité à celui de l'assertion de fait ; du conditionnel à l'indicatif* ».

Prenant le contexte pour la preuve, les juges de Milan font toutefois de bien piètres historiens. Certes, en 1972, le climat politique est extrêmement tendu et la violence est latente parmi les groupuscules d'extrême-gauche. Adriano Sofri reconnaît aujourd'hui combien la campagne de presse contre Luigi Calabresi, qu'il avait lui-même orchestrée, fut « une persécution, un lynchage, une agonie distillée ». Nul ne conteste d'ailleurs qu'un militant gauchiste ait très bien pu, dans un acte isolé et désespéré, prendre au mot ces invectives. Mais la thèse des juges est tout autre : c'est celle d'un meurtre froidement commandité par une organisation politique. Or on doit rappeler qu'en 1972, aucun groupuscule d'extrême-gauche n'a encore glissé dans la spirale de la violence qui culminera avec l'assassinat de l'un des dirigeants de la démocratie chrétienne, Aldo Moro, en 1978 : le premier assassinat politique attesté sera celui du juge Coco à Gênes le 8 juin 1976. Un principe élémentaire de méthode historique empêche de considérer tout mouvement gauchiste de 1972 en fonction de ce qu'il deviendra dans les années 1976-1980.

Ce que nous savons en revanche aujourd'hui, c'est qu'en 1972 sévissait un autre terrorisme, qui ne revendiquait pas ses actions, et sur la piste duquel le commissaire Calabresi était peut-être engagé : le terrorisme noir. Qu'écrivait alors Adriano Sofri dans *Lotta continua* ? Que l'attentat de la piazza Fontana était le fait de groupes fascistes soutenus par certaines forces de l'appareil d'État. Délire idéologique, fantasme du complot ? L'histoire italienne des dix dernières années a montré que, malgré leurs outrances verbales, les militants de Lotta continua étaient encore loin du compte. Qui pouvait alors imaginer l'étroitesse de la collusion entre la démocratie chrétienne et le crime organisé, l'ampleur du pouvoir parallèle de la loge P 2, l'importance de l'organisation anticommuniste secrète Gladio ? Les historiens italiens tentent aujourd'hui de démêler l'écheveau de cette « stratégie de la tension », stratégie de déstabilisation du système politique italien visant à l'instauration d'un régime autoritaire. C'est celle-ci que la cour de Milan ignore en rendant son verdict, alors que la « piste noire », si longtemps négligée par la police, vient tout récemment de relancer l'enquête sur l'attentat de la piazza Fontana.

On l'aura compris, la lecture du livre de Carlo Ginzburg s'impose à tous ceux qu'intéresse le métier d'historien : comme le juge, l'historien doit s'interroger sur la probabilité et la certitude, le témoignage et la preuve, la recherche de la vérité. En comparant ses pratiques avec celles des juges, alors même que pointe aujourd'hui le risque d'une réelle confusion des rôles, Carlo Ginzburg donne une grande leçon de méthode : « *Réduire l'historien au juge, c'est simplifier et appauvrir la connaissance historique ; mais réduire le juge à l'historien, c'est pervertir irrémédiablement l'exercice de la justice.* »



Radio

Les lundis de l'histoire, par Laure Adler. « Des nouvelles de l'histoire ». Avec Carlo Ginzburg pour *Le Juge et l'Historien*. France-Culture, lundi 1^{er} décembre 1997.

Voix du silence par Antoine Spire. Avec la collaboration de Jeanette Patzierskovsky. « L'Italie en finira-t-elle avec les années de plomb ? ». Avec Carlo Ginzburg. France-Culture, septembre 1997.

